

Bulletin mensuel : (1er septembre 1890)

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Afrique explorée et civilisée**

Band (Jahr): **11 (1890)**

Heft 9

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-133900>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

BULLETIN MENSUEL (1^{er} septembre 1890¹).

Au Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, tenu au mois d'août à Limoges, M. Fernand Foureau, dont nous avons mentionné (p. 167-170) l'exploration du **Sahara septentrional** jusque près d'Insalah, a exposé les observations scientifiques qu'il a faites pendant les soixante-dix-neuf jours qu'a duré son expédition. Il a en outre annoncé qu'il est prêt à recommencer et cette fois pour aller beaucoup plus loin, jusqu'au Soudan en traversant le Sahara tout entier. Comme il ne peut pas demander à l'État le demi-million nécessaire à une grande expédition de ce genre, il a résolu de faire appel à l'initiative privée. Il a enfin soumis à la section de géographie le vœu suivant : Considérant que le traité anglo-français qui vient de confirmer à la France la possession, au Soudan, de vastes espaces qu'il importe de connaître, de parcourir et de mettre en valeur, la section demande que l'Association française émette le vœu que les explorations d'Algérie au Sahara et au Soudan et dans l'intérieur du Soudan occidental et central soient reprises et encouragées. Le vœu a été voté à l'unanimité.

La conclusion de l'accord anglo-français, dont nous parlerons en détail plus loin, a ramené l'attention sur la question des moyens de communication entre la colonie algérienne et les territoires de l'arrière-pays que l'Angleterre a reconnus comme rentrant dans la sphère des intérêts français. La zone d'influence de la France s'étendant jusqu'au Niger et au lac Tchad, le conseil des ministres a décidé de présenter au parlement, à la session prochaine, un projet de loi autorisant l'exécution d'un **chemin de fer trans-saharien**. De son côté, la Chambre de commerce de Constantine a émis un vote en faveur de l'adoption, pour le trans-saharien, du tracé proposé par M. l'ingénieur des mines G. Rolland. Ce tracé part de Biskra et se dirige par Tougourt sur Ouargla, remonte ensuite l'oued Igharghar par Temassinim jusqu'à Amguid, puis s'avance vers le Soudan central soit sur la route du Niger aux environs de Bouroum, soit par la Sebka d'Amadghor sur la région du lac Tchad. MM. Fourreau et Dybowski ont pris l'initiative de la créa-

¹ Les matières comprises dans nos *Bulletins mensuels* et dans les *Nouvelles complémentaires* y sont classées suivant un ordre géographique constant, partant de l'Algérie, puis allant à l'Est, longeant ensuite la côte orientale du continent et revenant par la côte occidentale. — Voir la carte à la quatrième page de la couverture.

tion d'un Comité qui aura pour mission d'étudier les mesures à prendre en vue de relier l'Algérie par le Sahara au Soudan et au Sénégal. Le Comité a réclamé le concours de M. Rolland, qui a promis de coopérer à cette œuvre.

La *Correspondance politique* a publié une lettre de Londres, aux termes de laquelle une compagnie anglaise, a ouvert, sous le nom de **Compagnie commerciale du Soudan**, un commerce assez florissant avec les ports de Souakim, Aghiz et Trinkitat, et avec les peuplades de l'intérieur. Les exportations sont déjà dix fois plus fortes qu'elles ne l'étaient en 1888, et la Compagnie a commencé de grandes plantations de coton dont elle espère une abondante récolte. Elle a adressé au gouvernement britannique une requête pour obtenir une charte analogue à celles des autres grandes Compagnies africaines, Imperial Niger Company, Imperial British East African Company et South African Company. Elle compte étendre son influence jusqu'au Wadaï et à la côte orientale du lac Tchad, et prévoit la construction d'une route commerciale anglaise de Souakim au Sokoto et au golfe de Guinée par le Niger. La susdite compagnie estime que le mouvement mahdiste est en pleine décadence, et qu'elle ne rencontrera pas d'opposition de la part des Senoussi, maîtres, dit-on, du Darfour et du Kordofan, et en marche vers Omdurman.

Nous avons indiqué, d'après la *Riforma*, le résultat des négociations anglo-italiennes au sujet des **sphères respectives anglaise et italienne dans l'Afrique orientale**. Le même journal a dès lors rectifié ses assertions, en ce sens, que les négociations susmentionnées ne concernent que les ports de Kismayou, Barava, Merca, Makdishou et Warsheik avec les territoires y attenants, et qu'elles ont lieu avec l'Imperial British East African Company et non avec le gouvernement anglais. Elles ne concernent pas le territoire soumis au protectorat italien du cap Ras-Asuad au cap Bedouin. La *Riforma* ajoute qu'une Compagnie africaine italienne, due à l'initiative du gouvernement italien, est en voie de formation pour développer le commerce des territoires somalis soumis à l'influence italienne. D'après un correspondant du *Standard* à Rome, cette compagnie aurait l'administration politique, législative et commerciale de la totalité des territoires du versant de l'océan Indien placés sous le protectorat italien. La Société débiterait avec un capital de vingt millions de francs.

Le Comité allemand qui a envoyé le **D^r Peters** au secours d'Éminpacha a reçu une lettre d'après laquelle le chef de l'expédition a rencontré Émin à Mpouapoua et a passé deux jours avec lui; il fera per-

sonnellement rapport à ce sujet au Comité, à son arrivée à Berlin. Quant aux affaires de l'**Ou-Ganda**, Mwanga battit Kaléma, le 4 octobre 1889, avec l'aide de M. Stokes; après quoi Kaléma, soutenu par les Wa-Nyoro, défit, le 22 novembre, le parti chrétien, qu'il obligea à se réfugier dans les îles du lac Victoria. Le 1^{er} février dernier, Mwanga reprit l'avantage sur les Wa-Nyoro et Kaléma; le 18 février, le Dr Peters traversa le Nil; Kaléma se retira dans l'Ou-Nyoro; Mwanga, avec les Européens, rentra dans sa capitale. Le roi a remis au Dr Peters une lettre pour l'empereur d'Allemagne et une pour le roi des Belges. Malgré le refus de l'Imperial East British African Company de laisser l'expédition allemande de secours traverser le territoire de la sphère d'intérêt anglais; malgré la saisie, par les agents de cette compagnie, de la *Nera*, le navire qui portait le matériel de l'expédition, et malgré les difficultés de toute nature rencontrées pendant la marche de Witou au lac Victoria, le Dr Peters, dont les adversaires ont si souvent annoncé la mort, est arrivé à la côte; bientôt il sera à Berlin et son rapport nous fournira, sur la région qu'il a traversée, des renseignements que nous ne manquerons pas de communiquer à nos lecteurs.

Le correspondant du *Standard* à Berlin annonce qu'un Fonds Karl Peters, va être créé sous les auspices du prince Hermann Hohenlohe, du Dr Fabri, du Dr Schweinfurth et de MM. Rohlf, Krupp et Paul Reichard. Il sera destiné au développement des intérêts allemands dans l'Afrique orientale.

Aux renseignements que nous avons donnés (p. 95-96), d'après les documents officiels anglais, sur l'importation forcée, par ordre du gouvernement britannique, d'armes perfectionnées et de munitions, dans la région du **Chiré** et du **Nyassa**, soi-disant pour la défense personnelle des sujets anglais, nous pouvons ajouter ce qui suit, extrait d'une lettre du *Temps*, d'un correspondant de Lisbonne. Celui-ci ayant voulu savoir quels dommages Serpa Pinto avait causés aux Anglais pour s'attirer les colères de lord Salisbury, a appris de lui, entre autres, que les Ma-Kololo, que M. Buchanan et les missionnaires du Chiré et du Nyassa avaient placés sous le protectorat britannique, étaient armés de fusils à tir rapide, au moyen desquels ils firent beaucoup de mal à ses gens, lorsque, se croyant garantis par les drapeaux anglais, ils l'attaquèrent en masse à M'passo, sur un territoire dont « les Anglais n'ont jamais contesté la possession au Portugal.¹ » C'est donc sur territoire

¹ Voyez *Revue des Missions contemporaines*, p. 250.

D'après le *Blue Book*, Africa n° 2 (1890), *Correspondence respecting the action*

portugais que les Ma-Kololo ont attaqué les hommes de Serpa Pinto, et avec des fusils à tir rapide ! De qui tenaient-ils ces armes perfectionnées ?

Le *Morning Post* a publié une correspondance indiquant les conditions dans lesquelles il serait désirable pour les Anglais de voir se faire l'accord avec le Portugal dans la question africaine. L'Angleterre céderait au Portugal le principe de l'arrière-pays, en ce sens que la **sphère d'intérêt du Portugal** serait, au nord du Zambèze, limitée par une ligne partant du confluent du Ruo et du Chiré. Cette ligne suivrait le cours du Ruo, puis le littoral méridional du lac Chiroua, et de là gagnerait la Rovouma en serrant de près le 36° long. Est. Cette zone s'arrêterait toutefois à une certaine distance du lac Nyassa qui resterait aux missions britanniques. Au sud du Zambèze, la ligne de délimitation suivrait le voisinage du 30° long. Est, laissant au Portugal un territoire d'une étendue telle, dit le correspondant du *Morning Post*, qu'à en

of Portugal in the districts of the Shiré and lake Nyassa, les Ma-Kololo avaient reçu leurs deux drapeaux anglais de M. John Buchanan, faisant les fonctions de consul britannique, qui leur avait affirmé que, sous ces drapeaux, ils n'avaient rien à craindre. MM. Harry et George Petit, deux Anglais, témoins de l'attaque des Ma-Kololo contre les gens de Serpa Pinto retranchés à M'passo, ont affirmé que le chef ma-kololo Mlauri avait une troupe nombreuse, une forte quantité de poudre, 6000 fusils, dont environ 3000 **Martini-Henri** (*Blue Book*, p. 199).

Dans une dépêche du 7 septembre 1888, de lord Salisbury à l'ambassadeur d'Angleterre à Lisbonne, le premier ministre de la Grande-Bretagne disait : « J'ai reçu l'assurance que les armes et les munitions ne seront jamais ni données ni vendues à des natifs. *Le gouvernement de Sa Majesté en a pris l'engagement.* »

Le 8 mars 1889, M. Buchanan, écrivant à lord Salisbury, avouait que, malgré la promesse formelle du gouvernement britannique, les Anglais du Chiré avaient vendu des armes et des munitions aux natifs, « en petite quantité, » disait-il. Il paraît que du 8 mars au mois de novembre 1889, la vente s'était faite en grand !

Nous ne doutons pas que M. Pithon, rédacteur de la *Revue des Missions contemporaines*, — qui, peut-être, ne refusera pas au *Blue Book* le titre de document sérieux — ne se fasse un devoir de communiquer à ses lecteurs les extraits ci-dessus, qui malheureusement n'ont rien de légendaire. Nous lui laissons d'ailleurs le soin de leur expliquer cette violation de la parole donnée au ministre du Portugal, M. de Barros Gomès, par les agents des Sociétés anglaises du Chiré et par le marquis de Salisbury, au nom de S. M. la reine d'Angleterre ! Le quartier-général de la mission de Blantyre, avec lequel M. Pithon est en rapport, et qui connaît certainement les soixante et quelques dépêches du *Blue Book* relatives aux armes et aux munitions susmentionnées, lui a sans doute écrit de qui les Ma-Kololo tenaient leurs 3000 Martini-Henri : de la Compagnie des lacs, ou de M. Buchanan lui-même !

juger par le passé, il ne sera pas en exploitation avant un siècle. Il faut espérer, ajoute le même correspondant, que, considérant les intérêts britanniques dans le Swaziland et le Transvaal, le transfert à l'Angleterre de la baie de Delagoa pourrait entrer dans les conditions d'échange et dans les compensations qui constitueront l'entente de la Grande-Bretagne et du Portugal.

D'après le *Standard*, les négociations engagées entre les deux pays seraient à la veille d'aboutir. D'autres journaux ont annoncé que l'accord avait été signé à Lisbonne. Toutefois, les interpellations à ce sujet dans la Chambre des Communes — lord Salisbury avait déjà quitté Londres — n'ont amené que des réponses évasives de la part de sir J. Fergusson et, dans le discours de clôture du parlement, il n'est fait mention que de négociations poursuivies avec le Portugal. Nous ne savons pas ce que pense lord Salisbury de l'opinion du correspondant du *Morning Post* sur le principe de l'arrière-pays et sur l'application qu'il en fait aux possessions portugaises. Mais nous croyons qu'après le discours fait à la Chambre des Lords par le premier ministre, à l'occasion du récent accord anglo-français, il sera difficile au gouvernement britannique, pour prendre les territoires situés entre les possessions d'Angola et de Mozambique, d'arguer contre le Portugal que celui-ci ne les a pas occupés et qu'il n'y a point exercé d'influence. Le premier ministre d'Angleterre n'a-t-il pas avoué, en effet, avec un ton de plaisanterie, que les diplomates des deux pays venaient de se partager des territoires encore inconnus d'eux, et dans lesquels ni l'influence française ni l'influence anglaise ne pénétreront de longtemps, de plusieurs générations, même de plusieurs siècles. Que dirait le puissant ministre d'Angleterre, si le Portugal lui disait qu'il connaît fort bien, par les travaux de ses explorateurs Serpa Pinto, Capello et Ivens, Carvalho — pour ne parler que de ceux des dix dernières années — l'arrière-pays entre les possessions de l'Angola et de Mozambique? Reconnaissons que le principe de l'arrière-pays n'est pour le marquis de Salisbury qu'un instrument, dont il se sert quand il le juge avantageux aux intérêts de l'Angleterre, mais qu'il rejette lorsque ce principe favorise les intérêts d'un État plus petit et plus faible¹.

Nous avons dit, dans notre dernier numéro (p. 249), que le Portugal avait accepté les propositions de l'Angleterre et des États-Unis, de fixer

¹ Voir à la fin de la livraison le Supplément au *Bulletin mensuel* contenant la convention anglo-portugaise.

par un arbitrage international l'indemnité à payer pour le chemin de fer de la **baie de Delagoa**. Préalablement, il avait déposé 28,000 liv. sterl. comme garantie d'une indemnité. La Suisse ayant été choisie comme arbitre, le Conseil fédéral a accepté la mission qui lui est confiée, sous la forme demandée par les trois gouvernements en cause, soit la nomination d'un tribunal arbitral composé de trois membres. Les trois États désirent en effet que trois légistes de marque soient chargés de l'étude de la question, et rendent le verdict destiné à donner une solution au différend. La mission de haute confiance dont le gouvernement fédéral est l'objet est tout à l'honneur de la Confédération Suisse, comme l'a été déjà le choix fait par l'Angleterre et l'Amérique, il y a dix-huit ans, lors de l'affaire de l'*Alabama*.

Le parlement anglais et le Volksraad du Transvaal ont reçu communication d'une convention relative au **Swaziland**, préparée par des commissaires spéciaux des deux pays, approuvée déjà par le Volksraad, mais qui, pour entrer en vigueur a encore besoin de l'approbation du parlement d'Angleterre. Depuis fort longtemps la diplomatie anglaise et celle du Transvaal s'occupaient de ce petit État indigène enclavé entre le Transvaal, le Tongaland et les possessions portugaises de la baie de Delagoa. Il a une superficie de 9000 milles carrés, et une population d'environ 50,000 habitants. Le sol est assez fertile dans les vallées, mais c'est surtout la richesse minérale en or et en houille de ce district qui le vouait aux compétitions ardentes de ses voisins. Son indépendance a été stipulée en 1881 et confirmée en 1884; mais l'année dernière, le désordre le plus complet y régnait, et comme les intérêts considérables des colons anglais et des Boërs étaient menacés, des négociations furent ouvertes pour mettre fin à cet état de choses. Il s'agissait de trouver le moyen de protéger les blancs qui habitent le Swaziland et qui étaient soumis au bon plaisir du roi; de faire respecter les traités passés avec les étrangers, et en particulier de s'entendre sur la question des chemins de fer destinés à joindre à la mer le Transvaal qui n'y a aucun accès. Le gouvernement de Prétoria voulait faire aboutir cette voie ferrée à Kosi, le meilleur port du Tongaland; mais pour atteindre ce point, il fallait traverser le Swaziland dans toute sa largeur. Voici, en substance, la convention sur laquelle les commissaires se sont mis d'accord :

1° L'indépendance du Swaziland, reconnue par la convention de 1884, est de nouveau proclamée. — Rien n'est changé en ce qui concerne l'administration, par le gouvernement swazi, de toutes les affaires indigènes.

2° Il sera établi une administration parallèle pour les colons européens, après entente avec le régent et le conseil.

3° Une Cour de justice sera aussi établie pour appliquer la loi hollandaise et statuer, à l'égard des Européens, sur les délits et les affaires civiles les concernant.

4° Tous les droits légalement acquis devront être sanctionnés par un comité mixte composé des représentants du gouvernement et des tribunaux.

5° Le gouvernement de la République sud-africaine s'engage à n'intervenir ni au Nord, ni au Nord-Ouest de la République, et à favoriser le développement de la South African Company conformément aux pouvoirs accordés à cette compagnie par la charte d'investiture.

6° Le gouvernement anglais reconnaît le droit accordé à la République sud-africaine par le roi du Swaziland de construire un chemin de fer à travers le Swaziland jusqu'à la mer. — Il est entendu que la République sud-africaine pourra passer des traités pour continuer ce chemin de fer jusqu'au point voisin de la baie de Kosi et acquérir les terrains nécessaires dans un rayon de dix milles de la baie.

7° Des stipulations seront faites pour empêcher que la souveraineté sur la baie de Kosi ou sur les terrains susmentionnés ne puisse tomber entre les mains d'une puissance étrangère.

8° Un arrangement dont les conditions restent à régler sera conclu pour l'entrée du Transvaal dans l'Union douanière avec le Cap, l'État libre de l'Orange et le Be-Chuanaland.

9° Si l'entente prévue par l'article précédent ne s'établissait pas dans un délai de six mois, l'arrangement relatif à la baie de Kosi deviendrait caduc; toutefois le gouvernement établi conjointement avec le Swaziland continuera pour une durée de trois ans et ne pourra être révoqué que sur la dénonciation préalable d'une des parties contractantes, faite six mois d'avance.

Dans le cas où le Transvaal entrerait dans l'Union douanière, aucun terme ne serait fixé à la durée de la convention,

Le consul général de Portugal à Prétoria a adressé au président de la République sud-africaine une protestation contre la convention en tant qu'elle serait en désaccord avec un traité conclu entre le Portugal et le Transvaal; mais le secrétaire d'État de la République a donné au Portugal l'assurance que le traité en question sera respecté.

Sir Georges Campbell a fait dans la Chambre des Communes une interpellation pour demander si le Haut-Commissaire de l'Afrique méridio-

nale avait le pouvoir de faire une convention avec le Transvaal et le Swaziland; à quoi le baron de Worms a répondu que le texte de la convention n'était pas encore parvenu au gouvernement, et qu'il devra être soumis à la ratification du Parlement.

Nous avons annoncé, dans notre dernier numéro (p. 243), que la **South African Company** se préparait à faire marcher vers le **Ma-Shonaland** une troupe de 700 hommes armés, campés sur les bords de la Shashi et de la Macloutsié. M. A. R. Colquhoun, en qualité d'administrateur du Ma-Shonaland, les accompagne avec des wagons chargés de dynamite, de pics, de pelles, marteaux et autres instruments à vendre aux pionniers. Le chemin de fer de la Compagnie sera ouvert jusqu'à Vrybourg en octobre, et probablement jusqu'à Mafeking en mai de l'année prochaine. Au mois d'octobre, la ligne télégraphique atteindra la nouvelle capitale de Khama. Deux cent soixante wagons chargés exclusivement de matériel télégraphique, et 1,500,000 livres de provisions ont été envoyés à la Macloutsié en vue du Ma-Shonaland. M. Selous sert de guide à la troupe susmentionnée; il affirme que d'une montagne au bord de la Shashi inférieure, le pays paraît tout ouvert, et que d'après les natifs qui conduiront au pays des Banyai, il ne sera pas difficile d'y construire une route pour les wagons.

Le journal le *Siècle* ayant annoncé qu'il serait question d'attribuer à l'État indépendant du Congo toute la région du Haut-Kassaï, où se trouve le Lounda ou pays du Mouata-Yamvo, l'*Indépendance belge* en a profité pour faire connaître que ce territoire est devenu, sous le nom de **Kouango oriental**, le douzième des districts de l'État du Congo. Il s'étend entre le Kouango et les districts du Kassaï et du Loualaba. Le lieutenant Dhanis, qui avait déjà rempli plusieurs missions au Congo, en a été nommé commissaire. Le journal belge ajoute que le traité du 14 février 1885, entre le Portugal et l'Association internationale africaine, ayant désigné le cours du Kouango comme frontière respective du Portugal et de l'État du Congo, celui-ci avait toujours considéré la région en question comme comprise dans sa sphère d'activité. Nous ne nous souvenons pas que le gouvernement de l'État indépendant du Congo ait adressé à ce sujet aucune notification aux puissances signataires de l'Acte de la Conférence de Berlin. Les cartes nombreuses publiées par M. A.-J. Wauters, rédacteur du *Mouvement géographique*, de Bruxelles, — la dixième édition, indiquant les limites de l'État indépendant et des sphères d'influence d'après les dernières conventions, est du 6 juillet 1890, — n'ont jamais attribué à l'État du Congo la région du Kas-

saï¹. L'expédition portugaise dirigée par M. Henrique de Carvalho, avec mission d'explorer le Lounda, de 1884 à 1888, après y avoir établi une dizaine de stations, renoua les relations entre le Portugal et les États du Mouata-Yamvo, et les cartes — entre autres celles de Flemming, dont la cinquante-deuxième édition vient de paraître — indiquent généralement le territoire situé entre le Kouango et le Loubilache, au sud de la latitude de Loulouabourg, comme sphère d'influence portugaise. Nous ignorons les négociations qui ont pu amener le Portugal à renoncer aux droits que lui assuraient l'exploration, l'occupation par ses stations, et les traités, et à abandonner le Lounda à l'État indépendant du Congo. Néanmoins, nous ne doutons pas que l'arrangement ne se fasse d'un consentement mutuel.

Le *Bulletin officiel* de l'**État indépendant du Congo** publie un décret du Roi souverain qui règle de la manière suivante la question de l'**ivoire** : Le gouvernement abandonne exclusivement aux particuliers la récolte de l'ivoire des domaines de l'État, dans tous les territoires situés au delà du Stanley-Pool directement accessibles aux steamers en aval des chutes du Congo et en aval de celles de ses affluents, sur une profondeur de rive de 50 kilomètres. Quiconque récoltera ou se procurera, à un titre quelconque, de l'ivoire dans ces territoires aura à payer à l'État, outre les droits de sortie, des droits de patente équivalant à 2 fr. par kilog. Dans les parties du haut Congo non visées ci-dessus, les droits de patente seront de 5 fr. par kilog. A partir du 1^{er} octobre prochain, l'exportation de l'ivoire sera soumise au paiement de 200 fr. par 100 kilog. Des bureaux pour la perception de ces droits de sortie seront établis à Bangala, Équateur, Kwamouth et Léopoldville.

Le *Moniteur de l'Algérie* nous apprend que **M. Crampel**, l'explorateur du Haut-Ivindo, dans le **Congo français**, a été chargé de la di-

¹ A la dernière heure, le *Mouvement géographique* nous apporte un article et une carte confirmant les données du *Siècle* et de *l'Indépendance belge*. Passant complètement sous silence les travaux de M. Henrique de Carvalho — dont nous avons sous les yeux trois gros volumes qui attendent un compte rendu, — il mentionne des expéditions belges de MM. Van de Velde, Liénart, Lehmann, Dhanis, qui auraient parcouru ce vaste territoire et qui auraient conclu de nombreux traités avec les chefs du pays demandant la protection de l'État contre les vexations des marchands d'esclaves. Ce serait pour répondre à ces demandes des rois indigènes que l'État indépendant aurait constitué cette nouvelle province. Le *Bulletin* de l'État du Congo publie aussi le décret en vertu duquel a été créé ce douzième district.

rection d'une expédition qui doit durer trois ans. Composée de trente tirailleurs sénégalais, elle s'est embarquée à Dakar et se rendra d'abord chez les Pahouins, d'où elle se dirigera vers le Congo par l'Alima. Par l'Oubangi, elle cherchera à atteindre le lac Albert; puis, traversera le Soudan par le Darfour, le Wadaï, jusqu'au lac Tchad. Elle essayera de pénétrer dans le Sahara et, par le pays des Touareg, de regagner l'Algérie. M. Crampel a avec lui un Touareg fait prisonnier en 1888 et amené à Paris l'année dernière.

Le 22 juillet, une députation de l'Aborigines Protection Society a présenté à lord Salisbury un mémoire relatif à l'administration du **district des Rivières de l'huile**. Les délégués ont insisté pour qu'il fût pris des arrangements qui favorisassent les intérêts légitimes des natifs. Le Rév. J. Milum, missionnaire à la côte occidentale d'Afrique, a exposé les énormes difficultés que rencontrent les indigènes pour développer honnêtement leur commerce et les restrictions que leur a imposées l'Imperial Niger Company, pour montrer les dangers qu'ils courraient si le gouvernement britannique les plaçait sous l'autorité d'une Compagnie munie d'une charte. Actuellement, en échange des articles qu'ils fournissent, ils ne reçoivent que des armes, des munitions et des spiritueux d'une qualité inférieure. En 1889, 3,500,000 gallons¹ de boissons alcooliques à bon marché ont été débarqués dans ce district par les marchands anglais. Nous ne répéterons pas ce que nous avons dit plusieurs fois des maux causés aux indigènes par ces spiritueux. En opposition à ceux qui demandent que le gouvernement anglais remette l'administration de ce territoire à une Compagnie marchande à laquelle serait octroyée une charte analogue à celles qu'ont reçues les autres grandes Compagnies anglo-africaines, la députation a exprimé le vœu que le gouvernement britannique transforme ce district en colonie de la couronne, tout en respectant le plus possible les institutions des indigènes. Lord Salisbury a répondu qu'à son avis il ne pouvait être question de faire de ce territoire une colonie de la couronne, à cause de la question de l'esclavage. Celui-ci ne peut pas exister dans une colonie de la couronne; le supprimer tout à coup dans une région vaste et peuplée, où il est profondément enraciné, exigerait une armée et des frais que l'on ne pourrait imposer à l'Angleterre; aussi, l'annexion de ce pays et la création d'une colonie de la couronne lui paraissent-elles impraticables pour

¹ *L'African Times*, auquel nous devons ces renseignements, nous apprend que la petite île de Lagos en reçoit chaque année plus de 1,000,000 de gallons.

le moment. Il vaudrait mieux y affermir et y développer le système consulaire. En présence de cette déclaration de lord Salisbury, nous nous demandons si c'est la question de l'esclavage qui a engagé le gouvernement britannique à renoncer à faire des colonies anglaises au sens propre du mot des immenses territoires exploités par les grandes Compagnies du Niger, de l'Est africain et de l'Afrique méridionale. La législation des colonies de l'Algérie, de l'Angola, de Mozambique a déclaré l'esclavage aboli; les Compagnies anglaises auxquelles leurs chartes respectives accordent le droit d'édicter des lois consacreront-elles l'institution de l'esclavage dans les sphères d'influence britannique au Niger, à Mombas, au Ma-Tébéléland et au Ma-Shonaland ?

Nous disions dans notre dernier numéro (p. 239), que les observations présentées à lord Salisbury, par la France, au sujet du protectorat anglais sur Zanzibar, malgré l'acte international conclu le 10 mars 1862 entre la France et la Grande-Bretagne pour la garantie de l'indépendance du sultan de Zanzibar, avaient amené des **négociations entre l'Angleterre et la France**. Elles ont abouti à un arrangement formulé dans deux déclarations, l'une française, et l'autre anglaise dont voici la substance. Par la première, la France consent à modifier l'arrangement de mars 1862 en ce qui touche le sultanat de Zanzibar, et s'engage à reconnaître le protectorat britannique sur les îles de Zanzibar et Pemba aussitôt qu'il aura été notifié. Dans les territoires dont il s'agit, les missionnaires des deux pays jouiront d'une complète protection. La tolérance religieuse, la liberté pour les cultes et pour l'enseignement religieux sont garanties. L'établissement de ce protectorat ne peut porter atteinte aux droits et immunités dont jouissent les Français dans ces territoires.

Par la déclaration anglaise, le gouvernement de S. M. britannique reconnaît le protectorat de la France sur l'île de Madagascar avec ses conséquences, notamment en ce qui concerne les exequaturs des consuls et des agents britanniques qui devront être demandés par l'intermédiaire du résident général français. Les missionnaires des deux pays y jouiront d'une complète protection, et la liberté pour tous les cultes et pour l'enseignement religieux y est garantie. L'établissement de ce protectorat ne peut porter atteinte aux nationaux anglais de cette île.

En outre le gouvernement de S. M. britannique reconnaît la zone de la France au sud de ses possessions méditerranéennes jusqu'à une ligne tirée de Saï sur le Niger, à Barrua sur le lac Tchad, et comprenant dans la zone d'action de la Compagnie du Niger tout ce qui appartient

équitablement au royaume de Sokoto. La ligne restant à déterminer par des commissaires à désigner, le gouvernement de S. M. britannique s'engage à nommer immédiatement deux commissaires qui se réuniront à Paris avec ceux qu'aura nommés le gouvernement de la République française pour les détails de la ligne ci-dessus indiquée. Il est expressément entendu que, quand même les travaux des commissaires n'aboutiraient pas à une entente complète sur tous les détails de la ligne, l'accord n'en subsisterait pas moins entre les deux gouvernements sur le tracé général ci-dessus indiqué. Les commissaires auront également pour mission de déterminer les zones d'influence respectives des deux pays dans la région qui s'étend à l'ouest et au sud du moyen et du haut Niger.

Les commissaires anglais sont M. Egerton et sir J. Crowe ; les ministères français des affaires étrangères et des colonies ont nommé, de leur côté, MM. Hanotaux et Hausmann, auxquels seront adjoints M. le capitaine Binger, explorateur, M. H. Duveyrier et M. Desbuissons, chef du bureau de géographie au ministère des affaires étrangères.

Nous laissons aux journaux politiques l'appréciation du commentaire que lord Salisbury a cru devoir donner à la Chambre des Lords de la déclaration signée de son nom ; et aux journaux anglais le soin d'appliquer ce commentaire en disant que cette déclaration signée du premier ministre de sa majesté britannique n'empêchera pas les Anglais d'étendre leur influence au nord de la ligne déterminant la zone du territoire reconnu à la France. Pour l'honneur de l'Angleterre, nous voulons croire que beaucoup d'Anglais ne verraient pas d'un cœur léger la violation d'un engagement international qui lie, ils le savent bien, non pas le gouvernement de tel ou tel parti, mais l'Angleterre elle-même.

Comme le dit M. F. Schrader dans la note dont il a accompagné la *Carte d'Afrique en trois feuilles* qu'il vient de publier, pour faire connaître les nouvelles délimitations des possessions européennes et notamment celles qui résultent de la convention anglo-française, les termes de celle-ci, quelque incomplets qu'ils soient, permettent cependant de tracer approximativement les nouvelles limites de la France africaine. Entre les colonies ou protectorats français du golfe de Guinée, la ligne de démarcation contournera le territoire anglais d'Achanti et le Togoland allemand pour rejoindre la côte vers Porto-Novo à travers le Dahomey. De là, remontant au nord, elle atteindra le Niger à Saï, pour se replier ensuite vers l'est et gagner le lac Tchad auprès de Barrua. La ligne joignant ces deux points ne sera pas droite. Après avoir contourné au nord

la ville de Sokoto, le tracé devra, semble-t-il, suivre le cours du Ouabi ou Yéou, principal affluent occidental du lac Tchad, qui se perd dans le lac un peu au sud de Barrua. De ce dernier point, la limite de la sphère d'influence française remontera par un tracé indéterminé vers Rhat, Ghadamès et la Tunisie. Vers le nord-ouest, du cap Blanc à la frontière d'Algérie, la limite demeure indéterminée au sud-est du Maroc et des côtes sahariennes, dont l'Espagne réclame le protectorat. Comme le fait encore remarquer M. Schrader, c'est au moment où l'explorateur Crampel se dirige, à travers une zone absolument inconnue aux Européens, du Congo vers l'Algérie par le lac Tchad, que les territoires qu'il aura reconnus, étudiés ou acquis, auront été attribués par la convention anglo-française à l'Angleterre ou à l'Allemagne. L'ensemble de la France africaine comprend proportionnellement moins de pays fertiles que le Soudan anglais ou le Cameroun allemand. En revanche, en dehors des parties inhabitables du Sahara, son domaine est en général plus salubre. Dans le Sahara même, bien des régions ne demandent qu'à être mises en valeur par les Européens et à être reliées par des voies de communication rapides. Entre le Sahara sec et le Soudan humide, le premier sera un meilleur centre d'expansion, le second une meilleure zone de commerce.

NOUVELLES COMPLÉMENTAIRES

Quoique le gouvernement français eût interdit à ses ressortissants d'Algérie et de Tunisie de se rendre à la Mecque cette année-ci, un certain nombre d'entre eux s'y sont rendus par Benghazi et Tripoli. Les autorités de l'Algérie et de la Tunisie ne pourront les admettre à rentrer chez eux qu'après qu'ils auront été soumis à de minutieuses mesures de désinfection.

Un comité d'ingénieurs anglais a reconnu la possibilité de canaliser le Nil et a présenté un projet à cet effet au gouvernement égyptien, qui l'a pris en sérieuse considération.

L'Angleterre et l'Italie préparent une action parallèle dans le Soudan oriental dont le but serait l'occupation de Kassala.

La misère la plus affreuse continue à régner au Soudan. Les vivres font absolument défaut de Dongola au Sennaar et des oasis à la mer Rouge.

Le général Gandolfi rapporte que la famine sévit aussi en Abyssinie et que les habitants du Tigré se réfugient à Massaouah et dans les environs. Le gouvernement italien devra fournir des secours et des vivres à tous ces malheureux.

Mgr Livinhac est arrivé du Victoria-Nyanza à Zanzibar, avec un certain nombre de jeunes Ba-Ganda, qui seront instruits dans l'art de la médecine, comme ceux

que les missions d'Alger ont déjà envoyés dans l'intérieur de l'Afrique. Mwanga paraît apprécier et rechercher tout spécialement les médecins nègres.

D'après le *Courrier de Hanovre*, le major de Wissmann est occupé de la rédaction des derniers faits relatifs à son activité en Afrique, où il retournera dès qu'il sera complètement rétabli. A son avis, l'Allemagne a pour devoir d'assurer la sécurité des routes suivies par les caravanes et de gagner les tribus de l'intérieur. Il établira à Bagamoyo le siège du commissariat impérial.

Le *Nieuwe Rotterdamshe Courant* annonce que le but du voyage du général Paul Joubert est d'organiser un nouveau service direct de steamers entre la Hollande et la baie de Delagoa, de prendre les arrangements nécessaires pour la construction d'un port dans la baie de Kosi et de chercher à obtenir les fonds nécessaires à la création de la voie ferrée entre Prétoria et Kosi. La Compagnie hollandaise sud-africaine a promis d'employer exclusivement le nouveau service subventionné pour le transport de toutes les marchandises qu'elle importe d'Europe.

Ensuite de mesures sanitaires prises en Europe contre le choléra, l'administration des postes britanniques a fait savoir que les paquebots à destination de la Colonie du Cap, de Natal, du Transvaal et de l'État libre d'Orange ne feront plus escale à Lisbonne jusqu'à nouvel ordre. Les correspondances destinées à ces pays devront être exclusivement dirigées sur Londres.

Lo-Bengula, roi des Ma-Tébélé, a délégué deux envoyés au gouverneur de la Colonie du Cap, sir H.-B. Loch, pour conférer sur des questions d'intérêt dans lesquelles il n'est pas d'accord avec la South African Company.

Deux cent six nègres du Soudan et de la côte N.-E. d'Afrique ont passé par Marseille, se rendant au Congo, où ils doivent servir dans la milice de l'État indépendant, qui les a recrutés. Ils ont avec eux cinq femmes et neuf enfants. Agés de 20 à 25 ans, ils paraissent robustes, et le gouvernement qui les a engagés attend d'eux un excellent service, dans un climat qui diffère peu du leur.

D'après une déclaration de sir J. Fergusson à la Chambre des Communes, les États-Unis, qui avaient d'abord soulevé des objections au sujet de l'établissement de droits d'entrée par l'État indépendant du Congo, ont signé un acte de renonciation au droit des États-Unis à la libre entrée des marchandises américaines dans l'État du Congo, aux mêmes conditions et dans les mêmes limites que celles qui sont spécifiées dans la déclaration signée par les puissances signataires de l'Acte de Bruxelles.

Une convention a été signée entre l'Allemagne et l'État du Congo réglant l'extradition des criminels et stipulant que les deux gouvernements se prêteront mutuellement aide et secours dans les causes pénales pendantes entre les territoires de protectorat allemand en Afrique et l'État du Congo.

Ensuite de décisions de la Conférence de Bruxelles, l'Imperial Niger Company a résolu de prohiber absolument l'importation et le trafic des boissons alcooliques dans la région qu'elle exploite.

La ligne télégraphique entre Porto-Novo et Kotonou est complètement terminée,

malgré les difficultés que présentait son établissement sur un parcours de 30 kil., dans un terrain marécageux, couvert d'épais fourrés et coupé par de nombreuses lagunes. Grâce au concours des chefs indigènes, cette ligne revient à un prix inférieur aux prévisions. Les dépenses seront facilement couvertes par les recettes, le commerce de Porto-Novo ayant grand intérêt à se servir de cette ligne pour communiquer avec Kotonou, Lagos, la Colonie anglaise de la Côte-d'Or et l'Europe.

L'Union chrétienne de jeunes gens d'Abeokouta a adressé au Comité pour le commerce des liqueurs aux natifs une lettre dans laquelle elle expose les maux causés aux indigènes par l'eau-de-vie des Européens :

« Le pays, » dit la lettre, « est inondé de rhum et de gin; actuellement, les habitants meurent; il n'y a plus aucun ordre; l'anarchie règne partout; rois et administrateurs abusent de leurs fonctions; les parents et les enfants ne reconnaissent plus leurs devoirs mutuels; et ce qu'il y a de plus déplorable, les enfants sont nourris de ces boissons vénéneuses. »

Le roi des Nalous, Dina Sal fou, se propose de créer à Songoubouly, sa résidence, une école française; l'autorité française a donné son assentiment à ce projet.

Le gouvernement espagnol étudie les moyens d'améliorer les communications entre l'Espagne et ses possessions sur la côte marocaine. Aujourd'hui, il n'y a qu'un petit steamer qui porte les dépêches entre Malaga et Melilla. Il serait question de poser un câble d'Algésiras à Centa, Melilla et les autres possessions espagnoles dans cette région.

CHRONIQUE DE L'ESCLAVAGE

Le Bulletin de la Société anti-esclavagiste de France a publié une lettre de S. Em. le cardinal **Lavigerie** à MM. les présidents et membres des Comités nationaux de la Société anti-esclavagiste, à l'occasion de la prochaine réunion d'un **Congrès anti-esclavagiste**. La conférence des puissances ayant terminé ses travaux, le moment paraît convenable pour la convocation d'un Congrès des sociétés privées anti-esclavagistes, qui se réuniront à Paris, dès le 15 octobre prochain. Chaque Comité national y enverrait trois représentants avec les pouvoirs qu'il jugerait convenables. La séance d'ouverture sera présidée par Mgr Lavigerie lui-même. Le Congrès y élira son bureau et y fixera son ordre du jour définitif. En attendant, le programme suivant est proposé : 1° Décider, s'il y a lieu que chaque Comité national anti-esclavagiste se réserve, en Afrique, une sphère territoriale d'action qui lui soit propre et laquelle ?

2° Décider si les Comités nationaux doivent, de concert avec leurs gouvernements respectifs, travailler à former des corps de volontaires